


NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE




Distr.
GENERALE
S/12506
23 décembre 1977
ORIGINAL : FRANCAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 20 DECEMBRE 1977, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LA
MISSION PERMANENTE DU ZAIRE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

La Mission permanente de la République du Zaïre auprès des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de porter à sa connaissance ce qui suit :

Subsidiativement à la note verbale du 14 décembre 1977 publiée sous la cote S/12492 du 15 décembre 1977, la Mission permanente du Zaïre apporte des précisions supplémentaires concernant le paragraphe 6 de la note susmentionnée.

D'après les derniers renseignements reçus, l'avion est bien zairois et la société propriétaire a fait savoir que son avion avait été loué pour un temps par une société privée de la région de Lubumbashi. Les autorités zairoises ont donc ouvert une enquête concernant cette affaire et elles ne manqueront pas à prendre des mesures qui s'imposent pour mettre fin à la violation des sanctions décrétées contre la Rhodésie.

La Mission permanente de la République du Zaïre saurait gré au Secrétaire général de bien vouloir distribuer ce complément d'information comme un document du Conseil de sécurité.

UN LIBRARY
DEC 28 1977
UNISA COLLECTION